



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
le projet de régularisation et de modification de la pisciculture
du Bois du Crocq à Inguiniel (56)**

n°MRAe 2021-008935

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion en visioconférence du 10 juin 2021 pour l'avis sur le projet de régularisation et de modification de la pisciculture du Bois du Crocq à Inguiniel (56).

Le projet a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas par arrêté préfectoral du 7 janvier 2020, compte-tenu en particulier de ses incidences possibles sur l'état du cours d'eau et de la nécessité de définir des mesures de suivi permettant de s'assurer a posteriori de l'absence d'effets négatifs notables. Un avis a été délivré par l'Ae le 22 octobre 2020 sur une première version du dossier.

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Alain Even, Chantal Gascuel, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Morbihan par courrier du 16 avril 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société « Les truites du Scorff » est une demande de régularisation de son activité d'élevage biologique de truites au lieu-dit « Le bois du Crocq » sur la commune d'Inguiniel (56).

Le projet reprend en partie les installations de la pisciculture existante, notamment l'ouvrage hydraulique de dérivation des débits équipé de vannes et de passes à poissons, 3 séries de bassins d'élevage de 7 158 m³, un bassin de décantation et un bâtiment d'alevinage.

Trois forages sont exploités pour l'alimentation des bassins d'alevinage. Les bassins d'élevage sont, quant à eux, alimentés par un bief dérivant les eaux du Scorff, avec un débit variable selon la saison. En période sèche, le projet prévoit un système de recirculation de l'eau et de pompage afin de maintenir le débit réservé du Scorff au-dessus du vingtième de son débit moyen interannuel¹.

Une augmentation de la production annuelle jusqu'à 250 tonnes de truites en 2022 est visée, 150 tonnes par an étant autorisées jusqu'à présent. La production est intégralement reprise et commercialisée par la Coopérative des aquaculteurs bretons.

Le site est situé sur le Scorff, rivière en bon état écologique, abritant une faune d'intérêt communautaire et constituant un axe d'intérêt régional pour la circulation des poissons migrateurs (dont le saumon).

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont ceux relatifs à la préservation de la qualité des eaux de la rivière vis-à-vis des rejets de la pisciculture, au maintien de la continuité écologique et hydro-sédimentaire du cours d'eau, incluant notamment la préservation de la ressource en eau et des débits en aval, et à la gestion de la vulnérabilité au risque d'inondation.

Cette version du dossier prend partiellement en compte les observations formulées dans l'avis de l'Ae² sur la première version du dossier. Des imprécisions persistent et suscitent des observations faisant l'objet du présent avis.

Sur la forme, la lisibilité du dossier est toujours complexe et ne permet pas une appréhension facile et rapide du projet et de ses impacts, à l'instar du résumé non technique pour lesquels les compléments apportés restent très insuffisants pour assurer une bonne information du public.

Sur le fond, l'analyse des impacts du projet se limite trop souvent à une recherche de conformité réglementaire, vis-à-vis de la qualité des rejets et de la ressource en eau par exemple, et non à une recherche des moindres incidences du projet au regard de la vulnérabilité du milieu et des spécificités de fonctionnement de l'installation piscicole.

Le choix de maintenir la dérivation de très faibles débits du Scorff en période sèche doit être mieux justifié et ses incidences comparées à celles de fonctionnements alternatifs. Les éléments de démonstration d'une part de la compatibilité des rejets de la pisciculture avec le milieu récepteur et d'autre part de l'absence d'impact des prélèvements d'eau du Scorff ou des forages, notamment en période d'étiage, doivent être étayés avec plus de rigueur. Pour l'ensemble des enjeux majeurs, les mesures de réduction des incidences et les modalités d'exécution du suivi ne sont pas assez précisément justifiées, détaillées et quantifiées pour démontrer qu'elles suffisent à maîtriser les incidences.

En l'état, les éléments du dossier ne permettent pas de garantir la bonne maîtrise des incidences résiduelles du projet sur la qualité et la ressource en eau, notamment lors des

1 Moyenne des débits annuels d'un cours d'eau sur une période représentative donnée, appelée également « module ».

2 Avis délibéré de la MRAe Bretagne n°2020APB68 du 22 octobre 2020

situations hydrologiques particulières (étiages et inondations) pourtant susceptibles de s'accroître dans les années à venir, et auxquelles le projet est vulnérable.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

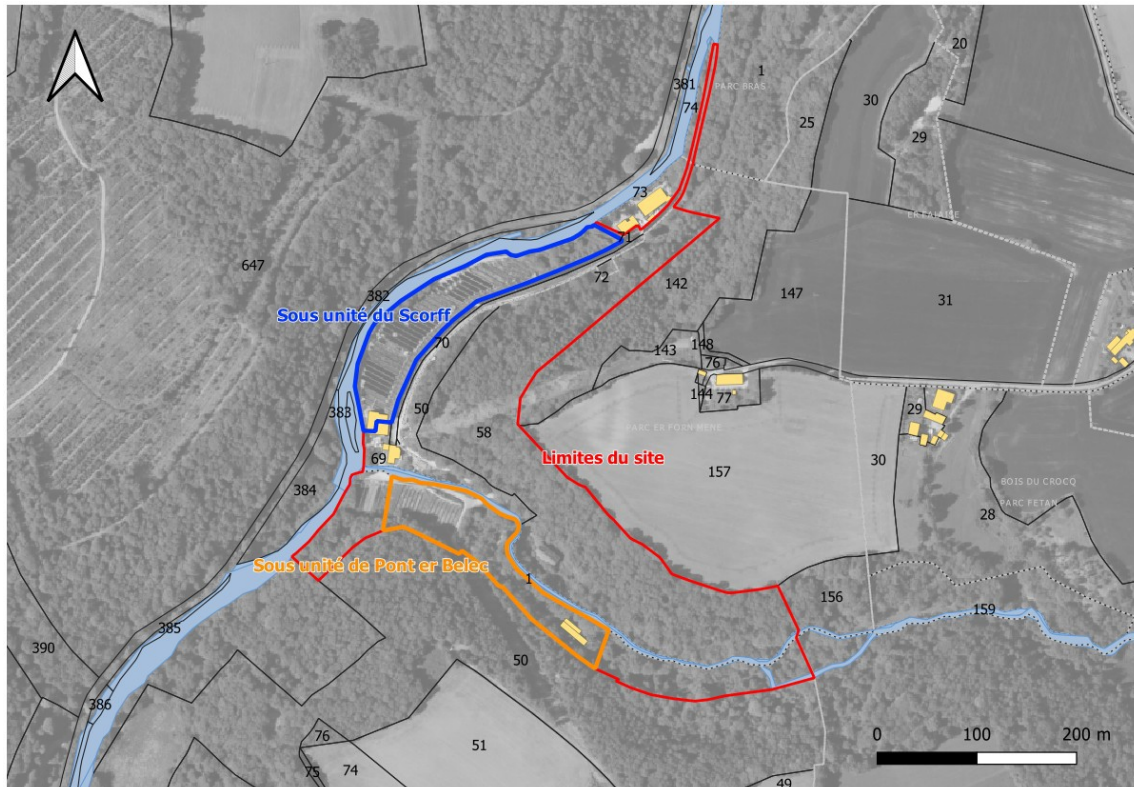
Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

La société³ « Les truites du Scorff » a repris en 2017 une installation d'élevage piscicole existante située au lieu-dit « Le bois du Crocq » sur la commune d'Inguiniel à l'ouest du Morbihan. L'acte administratif relatif à cette reprise (récépissé de succession) ayant été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 6 juin 2019, la société présente une demande de régularisation de son activité d'élevage biologique de truites, sous forme d'une nouvelle procédure d'autorisation. L'exploitant vise une augmentation de la production de truites de 250 t par an d'ici 2022⁴, au lieu d'un maximum de 150 t par an autorisé jusqu'à présent.

Le site d'élevage comporte deux sous-unités dont une seulement, l'unité du Scorff, sera utilisée dans le cadre de l'activité. Celle-ci est composée de 38 bassins en dérivation du Scorff pour un volume d'élevage total de 7 158 m³. Les installations comportent également 3 silos de stockage des aliments de 10 m³, un bâtiment d'alevinage⁵ et un ensemble de bassins de décantation des boues de filtration de l'eau. Un silo de stockage supplémentaire de 20 m³ est prévu dans le cadre du



Localisation des deux sous-unités existantes du site d'exploitation piscicole (extrait du dossier)

projet.

- 3 « Les Truites du Scorff – Pisciculture biologique du bois du Crocq » est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).
- 4 Productions enregistrées : 2,4 t en 2017 (année de reprise du site), 47,8 t en 2018 et 131 t en 2019.
- 5 Étape de l'élevage au cours de laquelle les poissons se développent, passant successivement d'embryon à alevin puis truitelle, jusqu'à ce que leur poids leur permette de rejoindre les bassins d'élevage extérieur.

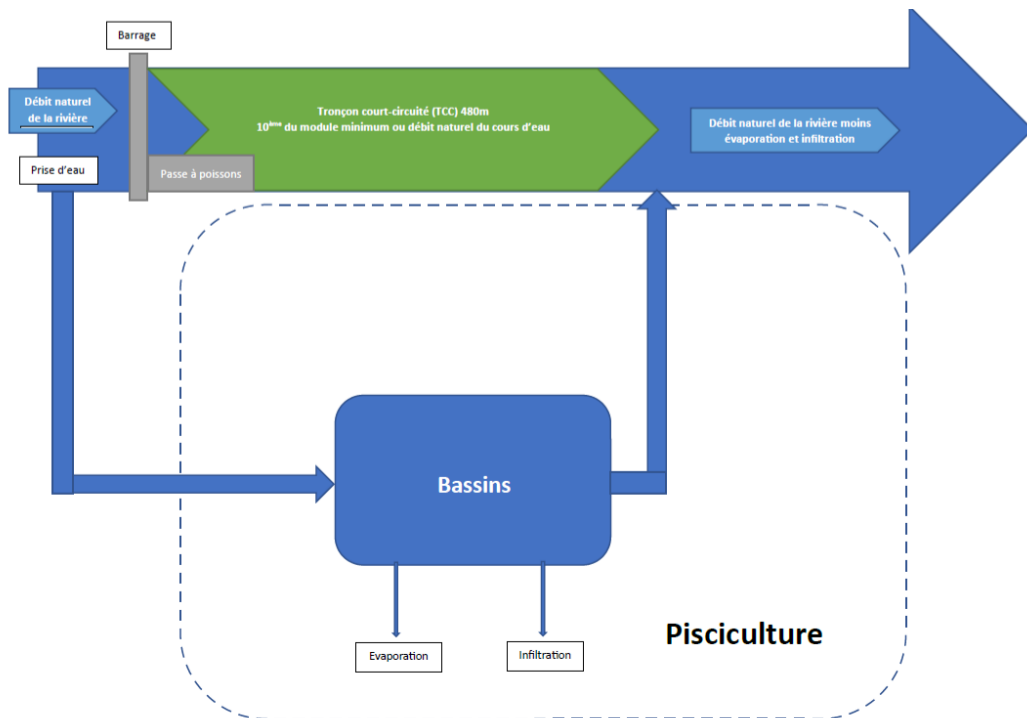


Schéma de circulation de l'eau dans les bassins d'élevage en fonctionnement normal de la pisciculture (extrait du dossier)

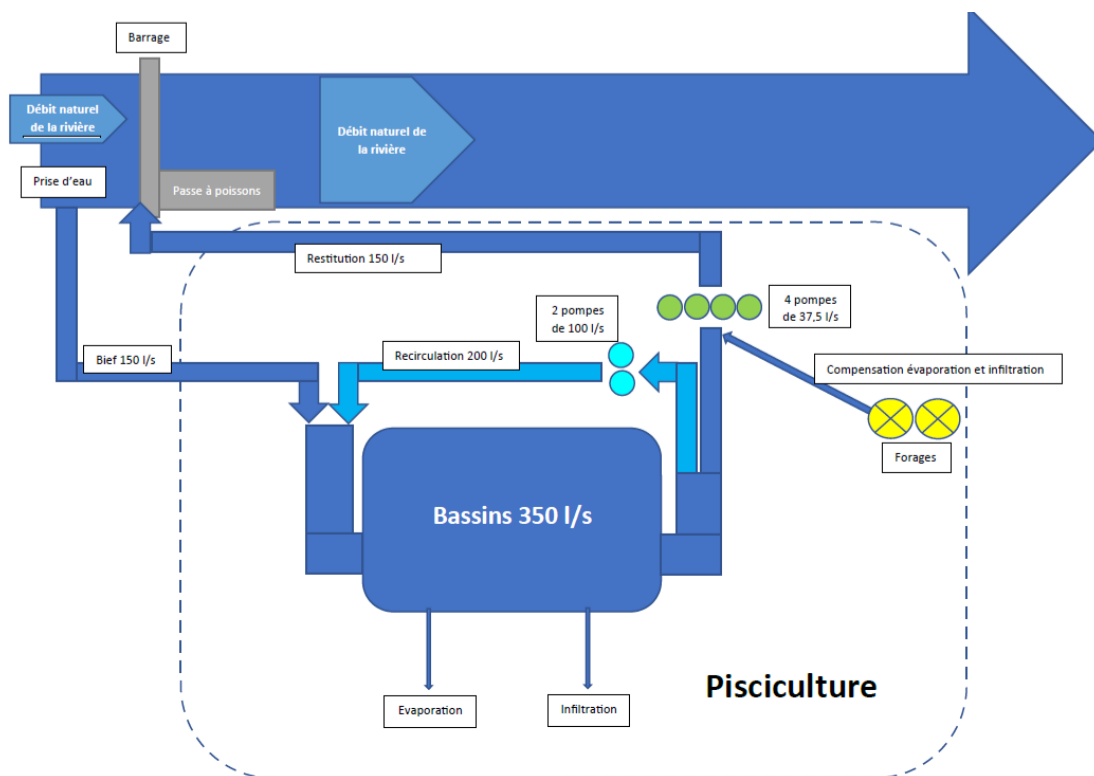


Schéma de circulation des eaux de la pisciculture avec recirculation et renvoi au barrage (extrait du dossier)

Les installations sont alimentées par une prise d'eau sur la rivière Scorff complétée par des forages en eau souterraine⁶, à destination essentiellement des bassins d'alevinage. Les alevins naissent et sont élevés au sein de la pisciculture dans le bâtiment dédié alimenté en eau par les forages. Ils sont ensuite dirigés et répartis vers les trois séries de bassins d'élevage quand leur poids atteint 30 g. Le poids final des animaux varie entre 250 g et 3 kg. Au sein des bassins, la densité d'animaux est de 25 kg/m³. Les poissons sont nourris avec un aliment pour l'élevage biologique, composé de farines de poissons (40 à 50 %) et de farine végétale (40 à 50 %) composée de féverole, maïs, soja (non brésilien), pois et de blés biologiques. L'aliment est fourni par un fabricant des Côtes d'Armor, mais l'origine des ingrédients n'est pas précisée dans le dossier. L'origine des œufs n'est pas non plus indiquée. La totalité de la production est reprise par la Coopérative des aquaculteurs bretons, en charge du transport, de la transformation et de la commercialisation des produits.

Les débits dirigés vers le bief⁷ de dérivation qui alimente les bassins sont prélevés dans la rivière au niveau d'un ouvrage hydraulique équipé de vannes à crémaillère et de dispositifs pour le passage des poissons et des anguilles. Ces débits sont ajustés selon la saison et l'activité de la pisciculture afin de respecter l'obligation de maintien d'un débit minimal dans le Scorff, pour lequel le projet sollicite une valeur inférieure au dixième du module du cours d'eau⁸. Un système de recirculation des eaux de la pisciculture permet de faire fonctionner l'élevage en période d'étiage avec un débit dérivé minimal. Les quantités d'eau prélevées sont restituées à la rivière en un point de rejet en aval des bassins d'élevage. En période d'étiage, un système de pompage à l'aval des bassins (les quatre points verts du schéma N° 2 ci-dessus) permet de restituer les quantités d'eau prélevées juste après le point de prélèvement (permettant de maintenir le débit naturel de la rivière).



Localisation des forages existants FE1 et FE4 exploités par la pisciculture (extrait du dossier)

6 Deux forages sont existants, pour un prélèvement total annuel de 44 000 m³. Un sondage est en cours pour exploiter un troisième forage.

7 Le bief est le canal qui amène l'eau prélevée dans la rivière vers les bassins de l'exploitation piscicole.

8 D'après l'article L 214-18 du code de l'environnement, le débit minimal réservé au cours d'eau ne doit pas être inférieur au dixième de son module (débit moyen interannuel) en aval immédiat de l'ouvrage. Dans le cas présent ce débit réservé est de 360 l/s. L'acte d'autorisation peut toutefois fixer des valeurs de débit réservé différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne de ces valeurs reste supérieure à 360 l/s, et que la valeur de débit minimale reste supérieure à la moitié de cette valeur moyenne, soit ici 180 l/s.

Les eaux des bassins sont épurées par un système de filtres avant rejet à la rivière. Les boues extraites de la filtration sont décantées et stockées dans une série de bassins dédiés puis épandues sur des parcelles mises à disposition par un agriculteur « prêteur de terres » (GAEC de la Poule mouillée) disposant de 92 ha de surface agricole utile (SAU) à moins de 7 km du site d'élevage. Les boues produites par la pisciculture représentent 350 t annuelles de matière brute (dont 12 % de matière sèche) contenant une tonne d'azote et 2,8 tonnes de phosphore (exprimé en P₂O₅).

Environnement du projet

Le projet est situé sur la rivière Scorff, masse d'eau identifiée en bon état écologique par le SDAGE⁹ depuis 2015. La rivière est également répertoriée comme zone spéciale de conservation au titre de la directive habitats du réseau Natura 2000¹⁰. Elle constitue un corridor écologique régional majeur pour la circulation des poissons migrateurs dont certaines espèces d'intérêt communautaire (le saumon et la lamproie fluviatile), ainsi qu'un site régional prioritaire pour la loutre d'Europe. L'environnement boisé du site, dont l'intérêt écologique est identifié par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, est également favorable aux populations de chauves-souris.

Plusieurs activités de loisirs sont par ailleurs pratiquées sur le Scorff, en particulier la pêche (saumon et truite fario) et les disciplines sportives en eau-vive, notamment le canoë-kayak.

Les installations sont situées en zone inondable, dans le lit majeur de la rivière. Plusieurs événements d'inondations passés sont référencés dans le dossier, épisodes dont l'occurrence et l'intensité sont susceptibles de s'accroître en raison du changement climatique.

Procédures et documents de cadrage

L'exploitation piscicole et les installations relèvent d'une procédure d'autorisation environnementale qui porte sur la production piscicole, le stockage d'oxygène liquide et les travaux et installations sur cours d'eau, le forage et le plan d'épandage.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Scorff identifie l'ouvrage hydraulique comme l'un des 5 ouvrages prioritaires pour réduire le taux d'étagement¹¹ sur le Scorff et améliorer la continuité écologique.

Le projet est situé sur un bassin visé par la disposition 7B-2 du SDAGE Loire-Bretagne qui prévoit de plafonner l'augmentation des prélèvements à l'étiage afin de prévenir les déséquilibres entre ressource et besoins en eau. Sont concernés les prélèvements non destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, effectués dans les cours d'eau, ainsi que les sources et les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau et des zones humides.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Compte-tenu de la nature du projet et de son site d'implantation, l'Ae identifie les enjeux majeurs suivants :

- la préservation de la qualité des eaux de la rivière Scorff, en raison des risques de pollution liés aux rejets de l'exploitation piscicole et à la gestion des boues, et en raison des autres usages du cours d'eau (pêche, activités de loisirs), en particulier dans des conditions hydrologiques de vulnérabilité du cours d'eau (en période d'étiage notamment) ;

9 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

10 Rivière Scorff, forêt de Pont Callec, rivière Sarre (FR5300026).

11 Indicateur de perte de la pente naturelle d'un cours d'eau liée à la présence d'ouvrages artificiels transversaux.

- le maintien de la continuité écologique et hydro-sédimentaire du Scorff, la présence de l'ouvrage de dérivation des eaux ne devant altérer ni le développement et la migration des espèces aquatiques, ni la ressource en eau (débit) en aval, ni le transit des sédiments ;
- la vulnérabilité au risque d'inondation pouvant porter atteinte au bon fonctionnement du projet et à la qualité du cours d'eau.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier étudié par l'Ae est la version 2, numérique, datée de mars 2021. Cette version du dossier prend partiellement en compte les observations formulées dans l'avis de l'Ae sur la première version du dossier, notamment sur la présentation de la gestion des eaux de la pisciculture, l'interprétation des simulations des rejets ou la prise en compte du risque inondation. En dépit des compléments apportés, certaines lacunes et imprécisions persistent et suscitent des observations ci-après.

Qualité formelle du dossier

➤ Lisibilité

Comme dans la version précédente, la structure du dossier est peu adaptée à une bonne information du public que ce soit sur le contenu, les enjeux ou les effets du projet. L'information est globalement trop dispersée et difficile à trouver dans le dossier. L'appréhension du projet et de ses impacts est alors compliquée.

➤ Présentation du projet

Des compléments ont été apportés au dossier qui permettent de mieux comprendre les différents modes de fonctionnement de la pisciculture mais des imprécisions subsistent.

Ainsi, la valeur des débits effectivement prélevés dans le Scorff, qu'il s'agisse des débits en fonctionnement normal ou en périodes sèches, mérite d'être clarifiée dans le dossier.

L'utilisation des eaux de forages doit également être mieux précisée : volume prélevé, fréquence d'utilisation, surveillance des niveaux de nappe, usage du prélèvement, circulation des eaux de forage dans la pisciculture.

Par ailleurs, ces informations sont inhérentes au fonctionnement de la pisciculture et ne devraient pas uniquement être considérées comme des mesures de réduction des impacts sur l'eau. À ce titre elles doivent apparaître clairement et intégralement dans la présentation du projet.

➤ Résumé non technique

Dans son précédent avis, l'Ae avait déjà émis une recommandation sur les exigences de l'évaluation environnementale en termes de qualité du résumé non technique. Le résumé non technique actuel n'y répond toujours pas. Il n'informe ni de la nature du projet ni de ses incidences résiduelles. Il ne met pas correctement en avant les enjeux majeurs du projet. L'énoncé des mesures est repris tel quel de l'étude d'impact, sans la moindre articulation avec l'analyse d'incidence préalable, par ailleurs très réduite. Enfin, l'importance qu'il revêt en termes d'information du public exige qu'il soit clairement mis en valeur dans le dossier numérique, ce qui n'est toujours pas le cas.

L'Ae recommande à nouveau de compléter le résumé non technique afin d'informer clairement et succinctement le public sur le contenu et les objectifs du projet, ses

incidences sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser ses effets négatifs.

Qualité de l'analyse

Les éléments du dossier ne permettent pas de garantir la maîtrise des incidences du projet, en raison :

- d'une présentation du projet souvent confuse ;**
- d'une évaluation des impacts se limitant à une simple recherche de conformité réglementaire ;**
- d'une description des mesures de réduction des impacts trop incomplète pour en apprécier la suffisance ;**
- d'un engagement peu prononcé sur les modalités de suivi du fonctionnement des installations et de leurs incidences sur les milieux aquatiques (nappes, cours d'eau).**

Des précisions sur les lacunes identifiées sont apportées dans la partie III ci-après.

III - Prise en compte de la santé et de l'environnement par le projet

Préservation des milieux aquatiques

➤ Rejets de la pisciculture et qualité de l'eau

Les matières solides en suspension issues des bassins d'élevage sont filtrées, permettant selon les chiffres du dossier, un abattement de 70 % des rejets azotés et phosphatés. Ces matières solides sont ensuite dirigées vers un bassin de décantation avant leur épandage. Les eaux filtrées regagnent la rivière au point de rejet aval de la pisciculture ou au point de rejet amont (avant le tronçon court-circuité) en cas de nécessité de soutien du débit du cours d'eau.

Les concentrations en charges polluantes (ammonium, phosphates et matières en suspension) des rejets sont estimées par un outil de simulation numérique (« fiche flux »). Ces rejets sont, d'après le dossier, compatibles avec les objectifs de bon état du cours d'eau. En effet, les concentrations des rejets resteraient inférieures aux valeurs maximales autorisées¹². Cependant, les résultats de ces simulations sont sensibles aux valeurs des paramètres mesurés en amont de la pisciculture, en particulier la concentration en nutriments et le débit de la rivière. Les hypothèses formulées sur ces paramètres amont ne sont pas toujours claires : d'une part certaines valeurs de débits et de concentrations diffèrent des valeurs affichées par ailleurs dans le corps de l'étude d'impact, d'autre part la simulation ne semble pas prendre en compte la recirculation des eaux de la pisciculture en période sèche et le renvoi des rejets en amont du barrage, qui auront tendance à augmenter la concentration en nutriments.

Les incidences cumulées, du projet sur la qualité de l'eau, avec celles des activités existantes en amont sont également simulées. En aval direct de la pisciculture, les résultats laissent entrevoir des risques de dépassement des valeurs seuils de bon état du cours d'eau pour la concentration en phosphates lors des années les plus sèches. De plus, les éventuelles activités utilisatrices de l'eau en aval ne sont pas prises en compte, ne permettant pas de garantir le bon état du cours d'eau jusqu'à l'estuaire.

Les incertitudes existantes sur l'adéquation du paramétrage de la simulation aux modes de fonctionnement réels de la pisciculture, notamment en période sèche, ne permettent pas de

12 Fixées par arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008.

garantir la qualité du rejet de la pisciculture, dont la charge polluante est probablement sous-estimée. Cet effet est potentiellement aggravé par les effets de cumul avec les activités existantes, en particulier pour les phosphates.

Un suivi de la qualité de l'eau et du milieu est envisagé par le biais :

- d'un suivi sur 24 heures, réalisé au minimum annuellement, portant sur la qualité physico-chimique à l'amont et 100 m à l'aval de la pisciculture et éventuellement sur une analyse de l'indice biologique diatomée ;
- d'autocontrôles plus réguliers des paramètres physico-chimiques, permettant d'ajuster en cas de non-conformité de ces paramètres l'alimentation voire le stock de poissons.

La fréquence de ces suivis se limite à un strict respect réglementaire, sans prise en compte suffisante du contexte spécifique du projet. Celui-ci exigerait pourtant qu'un soin particulier soit apporté à la planification et à la réalisation de ces suivis : sensibilité du milieu (fortes variations des débits du Scorff, contexte Natura 2000), demande de régularisation de la pisciculture, augmentation de la production, recirculation des eaux de la pisciculture, renvoi des rejets au barrage. Il conviendrait que des éléments supplémentaires soient apportés au dossier afin de mieux justifier :

- le choix d'une fréquence des suivis (celle-ci doit être a minima hebdomadaire pour être significative), au regard du contexte du projet et notamment lors des périodes d'étiage ;
- l'absence de mise en œuvre d'un suivi biologique systématique.

Dans ce contexte, une confrontation des résultats des simulations numériques réalisées au préalable avec le suivi pratique doit être envisagée.

En cas de non-conformité des résultats de suivi, le porteur de projet prévoit de réduire voire supprimer la ration alimentaire des poissons et de diminuer les stocks de poissons dans les bassins si nécessaire, jusqu'au rétablissement des paramètres. Les modalités d'exécution de ces mesures restent peu précises et ne sont pas quantifiées.

L'Ae recommande de consolider au sein de l'étude d'impact la démonstration de la compatibilité des rejets de la pisciculture avec le maintien du bon état écologique du cours d'eau :

- ***en s'assurant que les différents modes de fonctionnement de la pisciculture, notamment en période sèche, sont correctement pris en charge par les simulations numériques ;***
- ***en renforçant les modalités de suivi des paramètres physico-chimiques et biologiques, les adaptant au contexte du projet, et les réajustant selon les conditions hydroclimatiques si nécessaire.***

➤ **Ressource en eau, gestion des prélèvements, restitution et débits**

Le projet est fortement dépendant de la ressource en eau : débits provenant de la rivière, eau issue des forages. En période sèche, outre un recyclage interne de l'eau, la pisciculture fonctionne selon un mode spécifique qui renvoie les rejets de sortie de l'exploitation vers l'ouvrage de prélèvement (juste après le point de prélèvement) et permet de maintenir un débit minimal dans le Scorff. **Dans le cadre de la présente demande, le porteur de projet souhaite également que les prélèvements dans le Scorff soient maintenus lorsque le débit naturel du Scorff est inférieur au dixième de son module, tout en restant supérieur au vingtième du module (cf. note de bas de page n°5), malgré une forte sensibilité du cours d'eau aux prélèvements. Le dossier n'insiste pas assez sur les conséquences environnementales supplémentaires que**

pourraient engendrer ces prélèvements, en termes de ressource en eau et de continuité écologique.

L'Ae recommande au porteur de projet :

- de clarifier ses intentions concernant la gestion des débits prélevés et réservés en période sèche, et tout particulièrement sur la possibilité de poursuivre les prélèvements dans le Scorff en dessous du dixième du module ;***
- de mieux analyser et expliquer au sein de l'étude d'impact les conséquences de ce choix de fonctionnement sur la ressource en eau ;***
- de justifier la pertinence de ce choix de fonctionnement sous le dixième du module par une comparaison de ses impacts avec ceux de fonctionnements alternatifs.***

Le fonctionnement en recirculation avec ou sans renvoi au barrage est estimé à plus de 100 jours par an dans le dossier, chiffre qui nécessiterait d'être plus précisément justifié. En effet, il conviendrait qu'au-delà de la prise en compte des données statistiques des débits du Scorff sur les dernières années, cette valeur anticipe également une aggravation des étiages. Les conséquences d'une utilisation accrue du fonctionnement en recirculation (avec ou sans renvoi) sur la ressource en eau et le fonctionnement des milieux aquatiques devraient être évaluées.

Le fonctionnement de la pisciculture nécessite le recours à trois forages, deux existants et un troisième pour lequel une demande de sondage est en cours. Les essais réalisés montrent un abaissement de nappe important au niveau d'un des forages (FE4). L'incidence sur la ressource sera, selon les éléments du dossier, facilement compensée par la pluviométrie locale. Cependant les conséquences sur les écoulements superficiels (cours d'eau du Scorff, de Pont Er Bellec et les zones humides attenantes) ne sont pas correctement évaluées, notamment lors des prélèvements en période d'étiage dont les volumes ne sont pas précisément connus. De plus, ces prélèvements pourraient aggraver l'étiage du Scorff. Le suivi piézométrique aux alentours des forages fait également défaut pour une bonne démonstration de la maîtrise des incidences.

Par ailleurs la simulation d'exploitation des forages est réalisée sur 200 jours pour déterminer les conditions d'utilisation de ceux-ci. Pourtant le dossier ne précise nulle part que les forages ne seront exploités que 200 jours par an au maximum.

L'Ae recommande d'apporter à l'étude d'impact des éléments supplémentaires permettant de démontrer l'absence d'impact de l'utilisation des forages sur les nappes, sur l'écoulement des deux cours d'eau voisins et sur le fonctionnement des zones humides attenantes.

➤ Qualité des boues et valorisation agronomique

Selon le dossier la gestion des épandages (dimensionnement du plan d'épandage) des matières fertilisantes des boues limite les risques de pollution diffuse des sols et des milieux aquatiques par les éléments fertilisants, et la pression totale en azote par hectare reste très inférieure à la pression d'azote issue des effluents d'élevage sur le territoire couvert par le SAGE du Scorff.

Au lieu de se limiter à remplir un tableau de critères qui, à lui seul, ne constitue pas une démonstration de la maîtrise des incidences, le dossier aurait pu identifier et expliquer plus formellement au niveau des parcelles d'épandage les caractéristiques des pratiques culturales ou des couverts végétaux qui contribuent à réduire les risques d'érosion des sols et le ruissellement

d'éléments chimiques issus des effluents, et donner des éléments sur les teneurs en phosphore des sols.

Continuité du cours d'eau

➤ Continuité écologique et biodiversité

Actuellement, la continuité écologique n'est pas assurée dans le cours d'eau pour l'ensemble de la faune aquatique (en particulier les lamproies, anguilles et truites fario de petite taille). Un diagnostic des ouvrages de franchissement en cours de réalisation suggère d'ores et déjà des aménagements de ceux-ci pour en faciliter le passage par l'ensemble des espèces. **Le porteur de projet s'engage à améliorer la passe à poissons et la passe à anguilles conformément aux conclusions du diagnostic, une fois que l'étude sera terminée.**

Un suivi du fonctionnement de ces ouvrages est également envisagé, mais le contenu de ce suivi (paramètres, fréquence) n'est pas indiqué dans le dossier. Les modalités précises de suivi du bon fonctionnement des passes à poissons doivent encore être définies.

L'Ae recommande d'organiser un suivi du fonctionnement des passes à poissons dont le projet prévoit l'amélioration, afin de caractériser les impacts du projet sur la continuité écologique.

Les impacts sur la biodiversité du site Natura 2000 sont étroitement liés à la préservation de la qualité de l'eau et au maintien de débits suffisants dans le Scorff, qui ne sont ni l'un, ni l'autre garantis en l'état. Ces impacts restent insuffisamment évalués, en l'absence de caractérisation précise et récente des populations présentes (notamment faune piscicole et mulette perlière) dans l'état actuel de l'environnement.

➤ Continuité hydro-sédimentaire

L'enjeu que constitue la continuité du transfert des sédiments et ses conséquences sur l'hydraulique et la morphologie de la rivière reste mal identifié dans le dossier. D'après les éléments de celui-ci, le Scorff ne présente aucune particularité morphologique traduisant une perturbation des flux sédimentaires. Cette affirmation mériterait toutefois d'être étayée, sur la base par exemple d'une étude du profil de fond sédimentaire de part et d'autre de l'ouvrage hydraulique.

Risque d'inondation

En cas d'inondation et afin d'éviter les pertes de truites (mais aussi l'écoulement de l'eau et des sédiments des bassins) vers la rivière, le porteur de projet prévoit un transfert du cheptel vers les bassins les plus en aval qui seraient, selon le dossier, moins susceptibles d'être touchés par la crue. Les sorties basses¹³ équipant les bassins seront également ouvertes pour permettre d'abaisser le niveau d'eau. Enfin, les boues de la pisciculture seront pompées et transférées vers

13 Chaque bassin est équipé de deux sorties : une sortie dite « haute » utilisée en fonctionnement permanent évacuant les eaux du bassin avant leur filtration, et une sortie dite « basse » habituellement obstruée, utilisée pour des manœuvres ponctuelles.

les bassins de la deuxième unité¹⁴, situés à une cote plus haute. Aucun élément du dossier (schéma coté des bassins, niveaux historiques de crue, temps de réactivité) ne vient cependant démontrer que ces mesures pourront être suffisantes face aux crues importantes.

L'Ae recommande de mieux qualifier l'efficacité et la suffisance des mesures mises en œuvre pour lutter contre les conséquences environnementales de conditions extrêmes climatiques et hydrologiques, pouvant entraîner un débordement des bassins d'élevage ou de stockage des boues de la pisciculture provoqué par une crue du Scorff.

Fait à Rennes, le 16 juin 2021

Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe VIROULAUD

14 Unité de Pont er Bellec.